



# Conditions de travail 2023

Sion, décembre 2022\_amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

## 1) Salaires et indemnités 2023 selon CCT-SOR → ↑ stabilité et augmentation

### **Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues **sur une stabilité des salaires minimaux en 2023.**

### **Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues sur une **augmentation de 1.5% sur les salaires réels en 2023.** La CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'IPC valeur fin août (indice des prix à la consommation) et ceci jusqu'à 1.5% de hausse.

## 2) cotisations aux caisses sociales 2023 → ↑ stabilité et augmentation

### **Les cotisations 2023 aux caisses sociales sont les suivantes :**

Allocations familiales CAFAB ↗	<b>3.40 %</b>	Fonds cantonal formation prof. →	<b>0.1 %</b>
Congés payés →	<b>14.50 %</b>	Fonds cantonal formation cont. →	<b>0.001 %</b>
Assurance maladie (perte de gain) →	<b>3.60 %</b>	Service militaire + absence. just. →	<b>0.10 %</b>
Retraite anticipée RESOR ↗	<b>2.20 %</b>	Caisse de retraite CAPAV →	<b>11.50 %</b>
Fonds professionnel FP3 →	<b>0.05 %</b>	Contribution prof. →	<b>1.50 %</b>
(+ Taxe de base Fr. 150.-)		AVS-AI-APG →	
Assurance chômage →	<b>2.20 %</b>		<b>10.90 %</b>

### **AVS-AI-APG**

Les frais d'administration s'appliquent selon la tablelle suivante, sur la masse salariale de l'année précédente :

0 à 1 million	: 0.300% soit au total 10.900%
1 million à 5 millions	: 0.220% soit au total 10.820%
5 millions à 10 millions	: 0.180% soit au total 10.780%
Dès 10 millions	: 0.150% soit au total 10.750%

Ces informations, ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2023 (cahier II) seront disponibles prochainement sur le site : [www.bureaudesmetiers.ch](http://www.bureaudesmetiers.ch)

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2023.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

## **ASSOCIATION VALAISANNE DES MAÎTRES PLÂTRIERS et PEINTRES**

**Le Président :**  
Florian Lovey

**La Secrétaire patronale :**  
Amalia Massy

**2023**

**second œuvre romand  
les salaires 2023**

bois - plâtrerie - peinture - pose de sols - vitrerie

SALAIRS MINIMA à l'embauche 2023	menuisiers, ébénistes, charpentiers, vitriers	plâtriers, peintres, plâtriers-peintres, réaliseurs publicitaires	poseurs de revêtements de sols
<b>classes salaire</b>			
<b>classe CE (cl. A + 10%)</b>	= CFC dans la branche travaillée + 2 ans d'expérience = avec fonction supérieure dans l'entreprise		
<b>B</b>	= sans CFC mais avec une expérience de 3 ans dans la branche travaillée		
<b>C</b>	= sans CFC et sans expérience dans la branche travaillée		
<b>AFP</b>	= attestation fédérale professionnelle (2 ans de formation)		
<b>classe A</b>	Fr. 32.25/heure ou Fr. 5'731.-/mois		
<b>* 1ère année après apprentissage (cl. A - 10%)</b>	Fr. 29.30/heure ou Fr. 5'207.-/mois		
<b>* 2ème année après apprentissage (cl. A - 5%)</b>	Fr. 26.35/heure ou Fr. 4'682.-/mois		
	Fr. 27.85/heure ou Fr. 4'949.-/mois		
<i>* les réductions de salaires définies ci-dessus sont applicables uniquement si l'entreprise forme ou a formé des apprenti(e)s durant les deux dernières années.</i>			
<b>classe B + AFP (cl. A - 8%)</b>	Fr. 26.95/heure ou Fr. 4'789.-/mois		
<b>1ère année après AFP (cl. B - 20%)</b>	Fr. 21.55/heure ou Fr. 3'829.-/mois		
<b>2ème année après AFP (cl. B - 10%)</b>	Fr. 24.25/heure ou Fr. 4'309.-/mois		
<b>** classe C (cl. A - 15%)</b>	Fr. 24.90/heure ou Fr. 4'425.-/mois --> <b>dès 22 ans</b> Fr. 22.40/heure ou Fr. 3'980.-/mois --> <b>de 20 ans à 22 ans</b> Fr. 21.15/heure ou Fr. 3'758.-/mois --> <b>moins de 20 ans</b>		
<i>** classe C : au 1er janvier qui suit les 3 ans d'expérience dans la branche travaillée, il y a passage automatique en classe B.</i>			
<b>SALAIRS REELS au 01.01.2023</b>	Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues sur une augmentation de 1.5% sur les salaires réels en 2023. La CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'IPC valeur fin août (indice des prix à la consommation) et ceci jusqu'à 1.5. % de hausse.		
<b>indemnité de repas</b>	Fr. 18.00		
<b>validité de la CCT</b>	31.12.2023		
<b>secrétaire patronale</b>	Amalia Massy	amalia.massy@bureauedesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.31
<b>collaborateur</b>	Jonatan Galdo	jonatan.galdo@bureauedesmetiers.ch	Tél. 027/327.51.18
	AVMPP	Rue de la Dixence 20 - 1950 Sion Tél. 027/327.51.11 - Fax 027/327.51.80	